

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1 EST, RUE DE CASTELNAU, BP 101
REZ-DE-CHAUSSÉE, ACCÈS OUEST (ENTRÉE 101)
MONTRÉAL (QC) H2R 1P1
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le lundi 1^{er} juin 2026

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4303-2025.

Enbridge Gaz Québec (EGQ) – Cause tarifaire 2026. Volet Stormfisher et Volet principal.
Demandes de remboursement de frais du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli les deux demandes de remboursement de frais du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* au Volet 1 du présent dossier, ces deux demandes correspondant respectivement au Volet Stormfisher et au Volet principal. Tel qu'indiqué sur les formulaires, ces demandes sont logées par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, qui est la responsable du paiement de ces frais pour le RTIEÉ.

Nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir les présentes demandes de remboursement de frais.

Nous soulignons en effet **le caractère actif, ciblé et structuré de nos représentations**, de même que **le caractère sobre et très raisonnable des frais demandés**, lesquels ont été nécessaires à celles-ci.

Le RTIEÉ a en effet participé de façon rigoureuse et constructive à ce dossier, par ses demandes de renseignements, sa preuve écrite, sa participation en audience, son argumentation et ses commentaires additionnels.

Sur le Volet Stormfisher, nous avons invité la Régie de l'énergie à refuser d'approuver la caractéristique du prix, pour les motifs énoncés au **Chapitre 1 de nos Représentations (actuellement confidentielles) C-RTIEÉ-0015, RTIEÉ-1GSR, Doc.1**, avec les ajustements de texte que l'on trouve aux pages 1 à 14 de notre **Présentation (qui était destinée à l'audience) (actuellement confidentielle) C-RTIEÉ-0018, RTIEÉ-1GSR, Doc.2**. Ce second document est donc celui auquel nous avons donc invité la Régie à se référer pour connaître la formulation exacte ajustée des représentations du RTIEÉ. Les Représentations (actuellement confidentielles) C-RTIEÉ-0015, RTIEÉ-1GSR, Doc.1 serviraient surtout de « background » car plus détaillées, avec des références.

Nous avons amplement plaidé en faveur d'une réduction de la confidentialité demandée par EGQ, pour les motifs confidentiels exprimés. Certaines de nos représentations ont déjà porté fruit.

Nous avons soumis des représentations quant à l'interprétation et l'application du nouveau cadre réglementaire applicable à Énergir.

Nous avons soumis qu'il est important qu'EGQ **règle ses biais systémiques de prévision de ventes** déjà constatés dans sa preuve et en audience, ceci afin de réduire le risque de reproduire ces biais dans la future prévision décennale. À cet égard, la conversion de la clientèle résidentielle et Commerciale-institutionnelle d'EGQ à la **biénergie** constitue un pilier de la transition énergétique, mais elle tarde considérablement à démarrer. Cela pose un double enjeu. D'une part, EGQ doit **trouver des moyens d'accroître et accélérer cette conversion**. D'autre part, son défaut d'atteindre ses objectifs de conversion l'oblige à **accroître, par rapport à ses prévisions, ses approvisionnements gaziers totaux, dont ses achats de gaz de source renouvelable (GSR)**; la prévision doit donc être ajustée à la hausse.

Nous avons plaidé qu'il y aurait également lieu de **socialiser dès 2026 sur une base prévisionnelle, durant l'année-témoin où il apparaît, le GSR non volontairement acheté par des clients** et non pas à reporter de deux ans sa socialisation, comme actuellement. EGQ devrait également être requis par la Régie **d'entreprendre dès 2026 un processus de récupération dans les tarifs du GSR invendu des années antérieures**. Il serait en effet déraisonnable et contraire à la vérité des coûts et à l'équité entre générations de clients que de laisser le GSR invendu continuer de s'accroître et continuer d'en reporter de deux ans la socialisation.

Nous avons soumis qu'il y aurait aussi lieu de **statuer dès à présent sur la stratégie d'optimisation de l'approvisionnement en GSR d'EGQ**. Les intentions d'EGQ à cet égard sont inquiétantes et il est très souhaitable que la Régie se prononce (en faveur ou en défaveur) de cette stratégie dès le présent dossier, afin qu'il n'existe pas d'incertitude à ce sujet lors des dossiers de 2027. En suivi d'une interrogation de la formation, nous avons noté à cet égard qu'EGQ, dans ses approvisionnements gaziers, agit en **« mandataire implicite »** de ses clients (**RÉGIE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ**, Dossier R-3081-85, Ordonnance G-441 pp. 189-190 et 203 et **RÉGIE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ**, Dossier R-3104-86, Ordonnance G-470 p. 99). Et, comme ses *« mandants »* ne peuvent contractuellement ou directement donner leurs instructions à leur *« mandataire implicite »*, **c'est la Régie qui a la juridiction de superviser et encadrer la raisonnable des activités de « mandataire implicite » d'EGQ (art. 31, 72 LRÉ notamment)**, donc de s'assurer qu'EGQ agit en bon *« mandataire implicite »*.

Dans ces cadres, nous avons plaidé qu'il revient donc à **la Régie de l'énergie, dans l'exercice de sa discrétion**, notamment selon les articles 5, 49 et 72 LRÉ, de déterminer si elle croit **opportun** d'ouvrir la porte à ce que ses distributeurs gaziers assujettis **volontairement achètent des surplus de GSR dans le but de tenter de les revendre avec profit** au bénéfice de la clientèle (*ou vendent volontairement leur GSR nécessaire aux besoins des clients dans le but de tenter d'en racheter subséquemment d'autre à moindre coût au bénéfice de la clientèle*). Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* pour sa part croit que cette porte devrait demeurer fermée (avec la nuance plus loin) : ce n'est pas le rôle d'un distributeur d'électricité ou de gaz **d'acheter volontairement pour revendre** (ou de **vendre volontairement pour racheter**) même au bénéfice souhaité de ses clients. En outre, cela exposerait les clients aux risques

d'un tel marché. Certes, un distributeur assujéti qui constate posséder des outils d'approvisionnement qu'il risquerait de perdre peut s'en départir sur les marchés secondaires, **comme Énergir y procède déjà par exemple. Mais le RTIEÉ soumet qu'un distributeur assujéti ne devrait pas volontairement acquérir des biens immobiliers ou mobiliers (incluant du GSR) dans le but de les revendre (ou volontairement les vendre dans le but d'en racheter d'autres équivalents) en «jouant sur le marché » dans l'espoir d'un profit, même si celui-ci est transmis aux consommateurs.** La Régie de l'énergie devrait, dans le cadre de **l'exercice de sa discrétion**, notamment selon les articles 5, 49 et 72 LRÉ refuser qu'un distributeur assujéti se lance dans une telle stratégie. Ce n'est pas le rôle d'un distributeur réglementé d'énergie. Une telle stratégie exposerait aussi les consommateurs au risque d'une perte.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* a invité respectueusement la Régie de l'énergie à accepter la création d'un compte de frais reportés (CFR) relatif aux revenus issus de la valorisation des *Unités de conformité (UC)* du *Règlement sur les combustibles propres* du Canada associés au gaz de source renouvelable (GSR) d'EGQ. Le RTIEÉ a recommandé cependant à la Régie de l'énergie de requérir que ce CFR comptabilise aussi les revenus de valorisation de ces UC qui auraient été **créés avant le 7 juin 2025 mais valorisées le ou après le 7 juin 2025 (en novembre 2025)**, et ce tant que les modalités de partage des revenus de la valorisation des UC n'auront pas été traitées au dossier R-4292-2025. Les revenus de valorisation reliés à ces 2790 UC se sont grandement appréciés depuis le 7 juin 2025 et leur disposition en novembre 2025.

En suivi du Projet Saint-Louis, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* a invité la Régie de l'énergie à appuyer la nouvelle *Stratégie d'intégrité du réseau* d'EGQ car elle est susceptible d'entraîner des économies financières à moyen et long terme. La stratégie d'intégrité du réseau d'EGQ marque un passage d'une approche réactive à une approche proactive basée sur le risque. Elle permet une meilleure allocation du capital et une réduction des interventions d'urgence coûteuses. En tant que regroupement environnemental, le RTIEÉ note aussi qu'elle permettra de réduire les émissions fugitives et contribuer à réduire leur impact sur l'environnement, mais nous n'avons pas abordé cet aspect au présent dossier, à la demande de la Régie. Afin d'éviter de nouveaux dépassements de coûts de type Saint-Louis, le RTIEÉ invite la Régie de l'énergie à requérir qu'EGQ procède, avec les municipalités, à une identification des zones pouvant être problématiques et qui requerraient un éventuel sondage exploratoire avant la réalisation de travaux à l'avenir, ceci pour éviter un similaire dépassement de coûts. EGQ ferait rapport de ces démarches et de la modification éventuelle à ses procédures de planification et gestion de projets et de leurs risques, dès le dossier de son rapport annuel 2025 (ou subsidiairement une phase ultérieure du présent dossier).

Finalement, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* a invité la Régie de l'énergie à requérir d'EGQ, dans le cadre de sa prochaine cause tarifaire, **le dépôt d'une évaluation de sa stratégie tarifaire**, incluant le bien fondé de **s'orienter vers un accroissement de la partie fixe de ses tarifs** et en examinant également d'autres scénarios de stratégie tarifaire aptes non seulement à assurer la pérennité du réseau d'EGQ mais également et surtout à maintenir et accroître le signal de prix incitant à l'économie d'énergie, l'efficacité énergétique et la conversion à la biénergie, dans une perspective de transition énergétique. Une telle vision globale sera des plus nécessaires aux fins de la prochaine cause tarifaire triennale d'EGQ et afin de mieux planifier son plan d'approvisionnement décennal et de s'harmoniser avec sa future Stratégie de décarbonation.

Nous espérons humblement avoir été utiles à la Régie.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).